

12^e année linguistique

—
Informations à l'intention des
élèves et de leurs parents



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

12

Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport
DICS

Direktion für Erziehung, Kultur und Sport EKSD

—

Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport
DICS
Direktion für Erziehung, Kultur und Sport **EKSD**

Table des matières

1	Préface	3
2	Informations générales	4
2.1	12^e année linguistique	4
2.2	12^e année linguistique dans un type de classe plus exigeant	5
2.3	3 variantes	5
2.3.1	Retour quotidien au domicile parental (Variante 1)	6
2.3.2	Echange réciproque (Variante 2)	6
2.3.3	Vie dans une famille d'accueil (Variante 3).....	6
3	Processus d'inscription	8
3.1	Conditions d'admission	8
3.1.1	12 ^e année linguistique	8
3.1.2	12 ^e année linguistique dans un type de classe plus exigeant	9
3.2	Inscription	10
4	Contact	11

1 Préface

Chères élèves,
Chers élèves,
Chers parents,

Nous sommes ravis que vous portiez intérêt à une 12^e année linguistique.

Le plurilinguisme de notre pays offre à sa population un véritable laboratoire de langues. En 1982, la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport du canton de Fribourg a instauré la 12^e année linguistique. Elle offre aux jeunes ayant achevé la dernière année de la scolarité obligatoire la possibilité de parfaire leurs connaissances dans l'autre communauté linguistique avant d'entrer en apprentissage ou de poursuivre des études.

La 12^e année linguistique atteint divers buts : elle permet d'approfondir et d'améliorer les connaissances linguistiques, elle offre une solution intermédiaire intéressante, elle contribue à l'intensification des contacts et permet de mieux connaître l'aspect culturel de l'autre communauté linguistique. Cela permet non seulement d'apprendre une deuxième langue et de découvrir une nouvelle culture grâce aux camarades de classe, mais sert également à s'enrichir d'une expérience humaine de grande valeur.

Le présent document comporte les informations principales pour une 12^e année linguistique.

Nous souhaitons à chacun et à chacune une riche expérience de vie et un avenir professionnel plein de promesses.

2 Informations générales

2.1 12^e année linguistique

La 12^e année linguistique est une offre destinée aux élèves ayant terminé leur dernière année de la scolarité obligatoire et souhaitant parfaire leur connaissance dans la langue partenaire (le français pour les germanophones, et l'allemand pour les francophones). Exceptionnellement, un échange linguistique peut être envisagé dans une école du canton du Tessin (*scuola media*), pour autant que l'élève ait des connaissances suffisantes pour pouvoir suivre les cours en italien.

L'élève peut donc fréquenter une école de l'autre partie linguistique du canton de Fribourg ou d'un autre canton signataire d'une des conventions applicables, à savoir le *Regionales Schulabkommen* (RSA) pour les cantons de AG, BE, BL, BS, FR, JU, LU, SO, VS, ZH ou la Convention Scolaire Romande (CSR 2009) pour les cantons romands et du Tessin. Exceptionnellement, et à certaines conditions, une 12^e année linguistique est également envisageable dans une école d'un canton non signataire des conventions applicables mentionnées ci-dessus.

Durant la 12^e année linguistique, le participant ou la participante est intégré-e dans une classe de dernière année d'une école du cycle d'orientation de l'autre partie linguistique dans le même type de classe. Durant cette année, l'élève prend part aux cours et à la vie de la classe. À la fin de l'année scolaire, il ou elle reçoit une attestation officielle avec un commentaire quant à son intégration dans la classe et les progrès effectués dans la langue partenaire. La possibilité de fréquenter un type de classe plus exigeant existe pour les élèves fribourgeois-es uniquement dans le canton de Fribourg et ceci sous certaines conditions. Pour plus d'information à ce sujet, veuillez-vous rendre à la section « 12^e année linguistique dans un type de classe plus exigeant ».

Il est souhaitable que l'élève ait fait son choix d'orientation professionnelle avant le début de la 12^e année linguistique. Il ou elle peut prendre contact avec le centre d'orientation de son école actuelle ou de sa future école.

Il faudra être attentif durant la 12^e année linguistique aux différents délais d'inscription, que ce soit pour les écoles du S2 ou pour toute autre formation après la scolarité obligatoire.

2.2 12^e année linguistique dans un type de classe plus exigeant.

Comme nous l'avons vu dans la section précédente, une 12^e année linguistique ordinaire se déroule dans le même type de classe que celui dans lequel se trouvait l'élève durant sa dernière année de scolarité obligatoire.

Pour les élèves *fribourgeois-es*, il existe la possibilité d'effectuer une 12^e année linguistique dans un type de classe plus exigeant.

Cette possibilité est offerte uniquement aux élèves ayant terminé la dernière année de la scolarité obligatoire (11^H, 3^e du CO) dans les types de classes générales (G) et à exigences de base (EB) du *canton de Fribourg*. De plus, les jeunes souhaitant participer à ce programme doivent avoir de bonnes connaissances dans la langue partenaire (B2) ou être bilingues. Une 12^e année linguistique dans un type de classe plus exigeant ne peut être effectuée que dans une école du cycle d'orientation du canton de Fribourg.

Les connaissances linguistiques sont importantes pour effectuer une 12^e année linguistique dans un type de classe plus exigeant, car durant cette année, l'élève sera noté-e de la même manière que ses camarades. Il faut donc qu'il ou elle puisse être capable de suivre les cours dans la langue partenaire mais également dans un type de classe plus exigeant. Les élèves effectuant une 12^e année linguistique dans un type de classe plus exigeant reçoivent un bulletin scolaire officiel.

2.3 3 variantes

Trois variantes sont possibles sur le plan du logement pour la 12^e année linguistique. Ces variantes sont les mêmes pour la 12^e année linguistique ordinaire ou dans un type de classe plus exigeant.

La possibilité d'effectuer l'une des trois variantes est tributaire de la capacité d'accueil des établissements.

Coûts

Lorsque l'échange est approuvé par le coordinateur des échanges scolaires, l'enseignement, c'est-à-dire les frais d'écolage, sont pris en compte par les cantons respectifs. Cependant, comme cela est le cas lors de la scolarité ordinaire, d'autres coûts, qui concernent, par exemple, le petit matériel ou les repas de midi pris dans le cadre des cours d'économie familiale, sont à la charge des parents. Ces coûts supplémentaires seront facturés directement par l'établissement.

En fonction de la variante pour le logement choisie, il existe également différents coûts à prendre en compte.

2.3.1 Retour quotidien au domicile parental (Variante 1)

Avec cette variante, l'élève fréquente une école de l'autre partie linguistique et rentre à chaque fin de journée au domicile parental. Cette variante est possible pour autant que les moyens de communication le permettent. L'organisation de cette forme d'échange est plus confortable, par contre, le contact avec la langue partenaire et l'autre culture linguistique est moins intensif.

L'avantage principal de cette variante est que les parents n'ont pas besoin de trouver une famille d'accueil. Il leur sera néanmoins demandé d'organiser et de prendre à leur charge les repas de midi et les frais relatifs. Sont également à la charge des parents les frais de déplacement du domicile parental à l'école du cycle d'orientation.

2.3.2 Echange réciproque (Variante 2)

Lors d'un échange réciproque, l'élève vit durant la semaine dans une famille d'accueil de l'autre partie linguistique. En retour la famille de ce dernier ou de cette dernière accueillera leur enfant. Les élèves rentrent en principe chaque fin de semaine et durant les périodes de vacances scolaires au domicile parental.

Le contact entre les familles se fait par le coordinateur des échanges scolaires.

Veillez cependant noter que cette formule demande une bonne entente entre les familles. En effet, après une courte période d'essai, il ne sera plus possible de changer de famille pour des raisons d'organisation.

Une fois l'élève placé-e dans une famille d'accueil, il ou elle devra aller s'annoncer à la commune de domicile de la famille d'accueil pour leur signaler qu'il ou elle y réside durant la semaine. En règle générale, il suffit de présenter une copie du permis d'établissement des parents, qui peut être obtenu auprès du contrôle des habitants de la commune de domicile des parents. N'oubliez pas de désinscrire l'élève à la fin de l'échange.

Cette variante est intéressante car elle n'engendre pas de frais supplémentaires de repas ou de logement pour les familles participantes. Les seuls frais qui devront être pris en charge par les parents sont les frais de déplacement entre le domicile parental et le domicile de la famille d'accueil. Cette variante permet aussi un bain linguistique et culturel intensif. Elle présente également un enrichissement supplémentaire pour les familles.

2.3.3 Vie dans une famille d'accueil (Variante 3)

L'élève vit dans une famille d'accueil. Il ou elle rentre en principe chaque fin de semaine et durant les périodes de vacances scolaires au domicile parental.

Cette variante est très demandée mais malheureusement le nombre de places est limité. Il incombe aux parents de trouver et de choisir une famille d'accueil, ce qui, souvent, représente un défi. Cette étape est importante car l'enfant y vivra toute l'année. Lors de votre recherche, il peut être utile de demander à votre parenté, vos connaissances, vos voisins et voisines, dans les clubs sportifs

et les associations desquelles vous êtes membres. Le coordinateur peut soutenir les parents dans leur recherche d'une famille d'accueil. Il dispose effectivement d'un nombre restreint d'adresses de famille d'accueil. En cas de litige ou de problème entre l'élève et la famille d'accueil, le coordinateur est à disposition pour aider à trouver des solutions.

Une fois l'élève placé-e dans une famille d'accueil, il ou elle devra aller s'annoncer à la commune de domicile de la famille d'accueil pour leur signaler qu'il ou elle y réside durant la semaine. En règle générale, il suffit de présenter une copie du permis d'établissement des parents qui peut être obtenu auprès du contrôle des habitants de la commune de domicile des parents. N'oubliez pas de désinscrire l'élève à la fin de l'échange.

En plus des coûts de transport du domicile parental au domicile de la famille d'accueil, les parents devront s'acquitter de frais de pension et de repas auprès de la famille d'accueil. Le coordinateur propose de payer une somme forfaitaire.

3 Processus d'inscription

3.1 Conditions d'admission

Le fait de remplir les conditions d'admission ne garantit pas une place pour effectuer une 12^e année linguistique car les capacités d'accueil et les de logements sont limitées.

3.1.1 12^e année linguistique

Pour pouvoir effectuer une 12^e année linguistique, il faut que l'élève ait terminé sa scolarité obligatoire et qu'il ou elle soit promu-e. Le niveau dans la langue partenaire atteint à la fin de la scolarité obligatoire doit être suffisant pour faire une 12^e année linguistique.

De plus, il ou elle doit démontrer de bonnes capacités dans les domaines suivants :

- > Motivation
- > Application et concentration
- > Qualité de communication
- > Comportement dans le cadre scolaire

C'est l'école du cycle d'orientation actuelle de l'élève qui déterminera s'il ou elle remplit les critères dans les domaines précités. La direction d'établissement rendra une décision en se basant sur les critères suivants :

- > L'avis des enseignants et enseignantes
- > Les résultats scolaires de l'élève
- > Le comportement de l'élève
- > L'engagement et la capacité de l'élève à prendre en charge sa formation

Pour que l'élève puisse prétendre à une 12^e année linguistique, il faut que la direction de l'école actuelle confirme qu'il ou elle remplit tous les critères.

3.1.2 12^e année linguistique dans un type de classe plus exigeant

Tout comme pour la 12^e année linguistique ordinaire, l'élève doit avoir achevé sa scolarité obligatoire.

Pour pouvoir effectuer une 12^e année linguistique dans un type de classe plus exigeant, il faut que l'élève ait de bonnes connaissances dans la langue partenaire (Niveau B2) ou qu'il ou elle soit bilingue. C'est l'enseignant ou l'enseignante de la langue partenaire (L2 – français pour les germanophones, allemand pour les francophones) qui évaluera les compétences de l'élève.

L'élève doit également démontrer de bonnes capacités dans les domaines suivants :

- > Motivation de l'élève
- > Application et concentration
- > Qualité de communication
- > Comportement dans le cadre scolaire

C'est l'école du cycle d'orientation actuelle de l'élève qui déterminera s'il ou elle remplit les critères dans les domaines précités. La direction d'établissement rendra une décision en se basant sur les critères suivants :

- > L'avis des enseignants et enseignantes
- > Les résultats scolaires de l'élève
- > Le comportement de l'élève
- > L'engagement et la capacité de l'élève à prendre en charge sa formation

Pour que l'élève puisse prétendre à une 12^e année linguistique, il faut que la direction de l'école actuelle donne une décision positive.

De plus, il ou elle doit remplir les mêmes conditions qu'un ou une élève qui souhaiterait refaire une 11^e année dans un type de classe plus exigeant dans son école. C'est-à-dire que les résultats suivants lors du bulletin scolaire du 1^{er} semestre de l'année en cours sont exigés :

- > Moyenne des disciplines principales de 4.8
- > Disciplines principales aucune note inférieure à 4.5
- > Moyenne générale de 4.8.

Ces conditions sont également valables pour la fin de l'année scolaire en cours, sans quoi la 12^e année linguistique dans un type de classe plus exigeant sera refusée.

L'école du cycle d'orientation actuelle de l'élève confirme que tous les critères et toutes les conditions mentionnées ci-dessus sont remplis. Pour la prise en compte par le coordinateur, cette décision doit être positive.

3.2 Inscription

Les élèves qui remplissent les conditions énumérées au point 2.1 peuvent s'inscrire pour une 12^e année linguistique. Pour cela, ils ou elles remplissent le formulaire adéquat, disponible à l'adresse :

www.fr.ch/12e-annee-linguistique¹

ou dans les centres d'orientation.

Une partie du formulaire doit être remplie par le ou la titulaire de classe et la direction d'établissement. Une fois le formulaire dûment rempli, il doit être retourné avec les annexes nécessaires à l'adresse indiquée sur la dernière page du formulaire.

Le délai d'inscription est fixé au **20 février** pour l'année scolaire suivante.

Les places étant limitées, il est vivement conseillé d'effectuer d'autres démarches durant la procédure d'admission pour entrevoir une solution alternative.

Seules les inscriptions qui remplissent les conditions générales seront prises en compte.

¹ Site internet www.fr.ch/osso/, Rubrique *Apprentissage des langues > 12^e année linguistique*

4 Contact

Coordinateur des échanges scolaires du canton de Fribourg

Aude Allemann
Route André-Piller 21
1762 Givisiez

T. +41 26 305 73 66

aude.allemann@fr.ch

www.fr.ch/osso

Cette brochure peut être téléchargée sur la page
www.fr.ch/12e-annee-linguistique².

² Site internet www.fr.ch/osso/, Rubrique *Apprentissage des langues > 12^e année linguistique*